

Devis

Client : L'Oréal, Direction des Services du Campus
1 Avenue Eugène Schueller 93 600 Aulnay-sous-Bois – France

Objet : Formation de mise à jour des connaissances et compétences au bénéfice des assistantes sociales de la société L'OREAL.

Durée et dates : Trois jours (soit 21 heures), répartis en deux sessions, l'une se déroulant les 17 et 18 mars 2020, l'autre, courant 2020, à une date qui sera déterminée d'un commun accord.

Coût net (exonéré de TVA) et modalités :

1^{ère} session de deux jours : 2690 euros,

2^{ème} session d'un jour : 1690 euros

Soit un total de 4380 euros

Chaque session fera l'objet d'une facture distincte, payable fin de mois 45 jours, conformément aux conditions générales d'achat de L'Oreal.

Programme :

La réforme de la justice (loi du 23 mars 2019) est le fil conducteur de la formation, mais elle permet également une actualisation des connaissances dans des domaines ayant fait l'objet de réformes récentes et auxquels les assistantes sociales du travail sont confrontées :

1^{ère} session : la réforme de la justice :

- La nouvelle organisation judiciaire
 - o Quel tribunal pour quel litige ?
 - o Comment le saisir et selon quels critères, avec ou sans avocat ?

- Le nouveau tribunal judiciaire et sa nouvelle chambre appelée tribunal de proximité, le nouveau juge des contentieux et de la protection.
- La nouvelle obligation de passer en médiation avant de saisir le juge
 - Comment ?
 - Dans quelles hypothèses ?
- Le renforcement de la procédure écrite au détriment de la procédure orale et l'avancée d'une justice « en ligne ».
- Innovations en matière pénale

Tour d'horizon des réformes récentes ou imminentes :

- Injonction de payer
- Droit de la famille, autorité parentale
- Protection de l'enfance
- Protection des majeurs (tutelle, curatelle...)
- Maladies professionnelles
- Jurisprudence sur le plafonnement des indemnités de licenciement

2^{ème} session : la réforme du divorce :

La seconde session sera consacrée à la réforme du divorce qui entrera en vigueur au cours de l'année 2020. Il s'agit d'une refonte totale de la procédure, la plus importante depuis la création du divorce par consentement mutuel en 1975.